

**ARRETE N° 19 - 2015
POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**Travaux EUROVIA : Création d'un regard
8 route de Millery**

Le Maire de la Commune de MARBACHE,

- Vu les articles L 2213-2, 1^{er} alinéa et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux du 30 mars 2015 formulée par Terry GARNIER représentant la société **SVT** 6 rue de Nomeny 54610 BELLEAU pour effectuer des travaux de création d'un branchement électrique 8 route de Millery, à partir du lundi 13 avril 2015 et jusqu'à la fin des travaux (pour une durée approximative de 5 jours),
- Vu la permission de voirie n° SUD-2015/47 du 10 avril 2015 délivré par Monsieur Denis BALDAN pour le Directeur Territorial adjoint à l'aménagement du Val de Lorraine,
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise **SVT**, 6 rue de Nomeny 54610 BELLEAU est autorisée à effectuer, pour le compte de ERDF 2 boulevard Cattenoz 54600 VILLERS LES NANCY des travaux de création d'un branchement électrique au

**2 route de Millery
du lundi 13 avril 2015 jusqu'à la fin des travaux
(pour une durée approximative de 5 jours).**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le chantier sera sécurisé et matérialisé par l'entreprise SVT, avec mise en place d'une **circulation alternée** par feux de signalisation si nécessaire ; **les piétons et le stationnement seront interdits** sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de POMPEY FROUARD,
- La Caserne des Pompiers de POMPEY,
- La DITAM,
- La Brigade Intercommunale du Bassin de Pompey,
- L'entreprise SVT
- L'entreprise ERDF,
- Affichage.

MARBACHE, le 13 avril 2015

Le Premier Adjoint,
Henri CHARPIN

